



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	9	-

<u>Objet de la Délibération</u> Constitution d'une servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec droit de passage sur la parcelle BM 283 - DÉLIBÉRATION N°2026-CM1602-3	L'an deux-mille-vingt-six, le seize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le douze février de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA. <u>Présents</u> : M. Xavier ARENA, M. André BRIEULLE, M. Philippe BOUYGES Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE <u>Absents</u> : M. Patrick ACHARD <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Laure COELHO-COSTA
--	--

M. le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins de défense incendie du quartier de la Poule, la commune souhaite installer une citerne souple sur la parcelle cadastrée BM n°283, emplacement le plus adéquat à cette implantation.

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,



Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune a sollicité le SDIS de Vaucluse, en la personne du Capitaine GOMBERT, Chef du Centre de secours d'Apt, qui est venu sur place donner son avis sur la meilleure implantation de cette citerne,

Considérant l'accord oral de Madame Oda GOETZKE, propriétaire de la parcelle BM n°283, pour l'implantation de cette citerne sur son terrain,

Considérant que cette installation nécessite la constitution d'une servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant que cette servitude entraînera l'autorisation d'implantation de la citerne incendie à l'endroit précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPRROUVE la constitution, au bénéfice de la commune, d'une servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec droit de passage sur la parcelle cadastrée section BM n°283, appartenant à Madame Oda GOETZKE, conformément au plan d'implantation joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'installation de cette citerne incendie et d'en permettre son accessibilité,

ACCEPTE que les frais liés à l'acte de constitution de la servitude ainsi qu'à l'installation de la citerne soient prévus au budget 2026,

MANDATE Maître Marion PONCE, Notaire dont l'étude est sise 3 Bis Avenue Foch - 05 000 GAP, afin d'établir l'acte authentique,

MANDATE Maître Marion PONCE, Notaire dont l'étude est sise 3 Bis Avenue Foch - 05 000 GAP, afin d'établir l'acte authentique,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

Laure COELHO-COSTA

le Maire

Xavier ARENA



BM 283

BM 127

Poule

77A

16



Citerne

149
BM 286

BM 285

77B

BM 282

BM 128

BM 271

BM 272

17/02/2026

1/500